Les déplacements doivent être réduits au strict minimum

## RESTEZ CHEZ VOUS



Restriction ferme des déplacements pour 15 jours.

À partir du mardi 17 mars à midi, sont autorisés, les déplacements :

- ☑ domicile travail,
- ☑ pour faire ses courses.
- pour se soigner,
- des parents qui doivent récupérer leurs enfants,
- pour aider une personne dépendante
- brefs à proximité de son domicile (pour promener son chien. prendre l'air...).

## POUR TOUT DÉPLACEMENT

Obligation d'avoir sur soi :



une attestation (employeur...)



une déclaration sur l'honneur (modèle\* à télécharger en ligne ou rédigée à la main) justifiant le déplacement.



une carte professionnelle.

## **CONTRÔLES**

100 000 policiers et gendarmes mobilisés pour mener des contrôles:

- fixes et mobiles.
- sur les axes routiers principaux et secondaires,
- des piétons aussi.



Tout déplacement non justifié sera sanctionné. Amende de 38€ qui pourra être portée à 135€.